$\underline{https://enseignants.se-unsa.org/Evaluations-nationales-2022-2023-la-surcharge-de-travail-doit-etre-compensee}$ 



## Évaluations nationales 2022/2023 : la surcharge de travail doit être compensée

- Je suis... - Prof d'école -

Date de mise en ligne : mercredi 24 août 2022

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

## Évaluations nationales 2022/2023 : la surcharge de travail doit être compensée

Évaluer fait partie des missions des professeurs des écoles. Mais la saisie des réponses aux évaluations nationales CP et CE1 (et de certains élèves de CM1) implique une surcharge de travail que le ministère doit reconnaître et compenser. Le SE-Unsa demande une décharge horaire pour cette saisie pour tous les enseignants concernés.

Les évaluations nationales de français et mathématiques sont reconduites en début de CP, mi-CP et début de CE1. Tous les professeurs de CP et de CE1 ont l'obligation d'assurer leur passation :

- entre le lundi 12 et le vendredi 23 septembre 2022 pour les évaluations Repères de début CP et début CE1;
- entre le lundi 16 et le vendredi 27 janvier 2023 pour les évaluations Repères de mi-CP.

S'agissant d'évaluations en début de CM1, une expérimentation a été annoncée par la circulaire de rentrée, mais sans précision sur le calendrier et le nombre de classes concernées.

Si la publication d'une circulaire rend ces évaluations nationales obligatoires, leur utilité en début d'année ne convainc pas forcément les enseignants. Dans tous les cas, passation et saisie des réponses alourdissent encore le début d'année déjà chargé de la mise en route collective de la classe et des accompagnements individuels à chaque fois que nécessaire.

Le SE-Unsa a donc écrit au ministre pour lui demander d'annoncer dès à présent que du temps sera dégagé pour tous les enseignants concernés par la saisie des réponses des élèves.

De plus, le SE-Unsa a demandé que cette compensation horaire soit doublée pour les enseignants concernés par la saisie des réponses des élèves de CP, puisque les évaluations auront lieu à deux reprises dans ce niveau, et qu'elle soit également accordée aux enseignants faisant passer les évaluations des acquis des élèves aux CM1 à titre préparatoire (d'après la circulaire de rentrée 2022).

<u>Lire le courrier au ministre</u> (<u>cliquer pour agrandir au format pdf</u>)



N/R: SC/NA 1 22/23

Paris, le 24 août 2022

Monsieur Pap NDIAYE
Ministre de l'Éducation nationale
110, rue de grenelle
75007 Paris

## Monsieur le Ministre,

Vous avez décidé de maintenir pour l'année scolaire 2022-2023 le protocole d'évaluations nationales pour les élèves de CP et de CE1 et de réaffirmer son caractère obligatoire au travers d'un courrier envoyé aux enseignants des écoles par le Directeur Général de l'Enseignement Scolaire. Le SE-Unsa ne croit toujours pas à la plus-value d'un dispositif imposé, d'autant plus lorsqu'il représente une surcharge importante de travail, au détriment du reste des activités professionnelles.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons, Monsieur le Ministre, de bien vouloir annoncer dès maintenant une compensation horaire à tous les enseignants concernés par la saisie des réponses des élèves, compensation qui ne saurait être laissée à la discrétion des administrations départementales.

De plus, les évaluations Repères ayant lieu à deux reprises en CP (en début et en milieu d'année), nous vous demandons de doubler la compensation horaire pour tous les enseignants concernés par la saisie des réponses des élèves de ce niveau de classe, et d'accorder également cette compensation horaire aux enseignants faisant passer les évaluations des acquis des élèves aux CM1 sélectionnés.

Au-delà de ces mesures immédiates, nous vous demandons également de renouveler le questionnaire auprès des enseignants à la suite de cette nouvelle session d'évaluations nationales et de prendre en compte les remontées de la profession. Les enseignants, dans leurs réponses, avaient en effet exprimé une très faible utilité à ces évaluations pour leur travail dans la classe, notamment pour déceler des difficultés qu'ils n'auraient pas déjà repérées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de nos respectueuses salutations.

Stéphane CROCHET Secrétaire général

Copie à M. Laurent CRUSSON, Conseiller social
Copie à M. Thomas LEROUX, Conseiller aux affaires pédagogiques et aux savoirs fondamentaux

Syndicat des enseignants de l'Unsa - 209 boulevard Saint Germain - 75007 Paris - 01 44 39 23 10